

Points saillants du budget de l'Ontario 2026

Le 27 mars 2026

Résumé

Le budget de l'Ontario a été déposé le 26 mars 2026. Il annonce des mesures qui intéresseront les employeurs ainsi que les promoteurs de régimes de retraite et d'avantages sociaux. Celles-ci comprennent des annonces concernant le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR), les prestations viagères variables, les participants introuvables, le cadre d'homologation des agences générales de gestion (AGG) ainsi que l'impôt sur les primes d'assurance applicable aux sociétés.

Introduction

Le 26 mars 2026, le ministre des Finances, Peter Bethlenfalvy, a déposé le [Budget de l'Ontario 2026 : Un plan pour protéger l'Ontario](#) (le Budget). L'Ontario a également présenté le [projet de loi 97](#) (mesures budgétaires). Le Budget prévoit plusieurs mesures d'intérêt concernant les régimes de retraite, notamment la proposition de doubler la limite de la garantie offerte par le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR), la proposition de rendre possible, à compter du 1^{er} janvier 2027, l'offre de prestations viagères variables par les régimes à cotisations déterminées, ainsi qu'un certain répit aux administrateurs en ce qui concerne les participants introuvables.

Les mesures qui suivent concernent les employeurs et les promoteurs de régimes d'avantages sociaux et de régimes de retraite.

Mesures concernant les régimes de retraite et les prestations

Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)

L'Ontario propose de faire passer de 1 500 \$ à 3 000 \$ par mois la limite de la garantie des prestations de retraite dans le cadre du FGPR, ou tout autre montant supérieur prescrit, pour tous les bénéficiaires admissibles en cas de liquidation à compter du 26 mars 2026. Selon le Budget, cette amélioration n'entraînera aucun coût additionnel pour les employeurs, puisque le FGPR dispose d'un actif net de 1,3 milliard de dollars au 31 mars 2025. Ces modifications sont énoncées dans le projet de loi 97 et entreraient en vigueur lors de la sanction royale.

De plus, l'Ontario tiendra des consultations sur les règlements pour mettre fin aux primes du FGPR plus tôt lorsqu'un promoteur de régime de retraite à employeur unique offrant des prestations déterminées effectue une consolidation vers un régime de retraite conjoint. À l'heure actuelle, les évaluations et la couverture du FGPR ne se terminent que lorsqu'un régime de retraite à employeur unique a fusionné pour former un régime conjoint. Ce changement mettrait fin aux primes lorsque les bénéficiaires de régimes ont donné leur consentement au fusionnement, mais que celui-ci est toujours en attente de l'approbation de l'organisme de réglementation compétent.

Prestations viagères variables

L'Ontario propose des modifications à la *Loi sur les régimes de retraite*, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et qui permettraient aux régimes de retraite à cotisations déterminées ou à cotisations volontaires d'inclure une option de prestations viagères variables. L'Ontario avait déjà tenu des consultations sur la forme que devrait prendre le cadre des prestations viagères variables. Les participants qui transfèrent des fonds dans un fonds commun de prestations viagères variables dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations déterminées ou à cotisations volontaires recevraient des prestations mensuelles à vie, mais avec des rajustements à la hausse ou à la baisse en fonction du rendement des placements de la prestation viagère variable et du taux de mortalité des retraités.

Ces modifications sont énoncées dans le projet de loi 97, avec diverses dates d'entrée en vigueur. Des règlements sont toujours nécessaires, et l'Ontario tiendra des consultations à ce sujet plus tard cette année, en vue de les mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2027.

Déblocage des fonds immobilisés

Les titulaires de comptes de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF) seront en mesure de débloquer totalement ces fonds s'ils :

- ont atteint l'âge d'une retraite anticipée selon les modalités de leur régime de retraite;
- sont âgés de moins de 55 ans et dont le solde total immobilisé est inférieur à un montant prescrit (29 840 \$ en 2026) qui est indexé annuellement.

Participants introuvables

L'Ontario permettra aux administrateurs de régimes de retraite de se décharger des obligations liées aux participants introuvables qui sont âgés de 100 ans ou plus. Après avoir effectué des recherches précises et respecté une période d'attente établie par règlement, les administrateurs pourraient demander à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) d'approuver l'extinction des obligations à l'égard de ces participants. Ces modifications sont prévues dans le projet de loi 97 et ne prendront effet qu'après avoir été proclamées en vigueur.

Investissements concernant des régimes de retraite

L'Ontario a relevé deux initiatives d'investissement qui pourraient concerner des fonds de régimes de retraite. Le Fonds d'investissement du compte Protéger l'Ontario utilisera ses investissements initiaux pour attirer des investisseurs, y compris des régimes de retraite. L'Ontario cherche

également à faire participer les régimes de retraite à des investissements dans de projets nucléaires à venir.

Mesures relatives à la santé et aux avantages sociaux

Nouveau choix à l'égard de l'IS-PA pour les régimes d'avantages sociaux

L'Ontario propose une modification à l'impôt sur les primes d'assurance en vertu de la *Loi sur l'imposition des sociétés* (IS-PA), permettant à tous les régimes d'avantages sociaux par capitalisation d'être traités comme des régimes d'avantages sociaux sans capitalisation. Cela signifie que :

- l'IS-PA ne s'appliquerait plus directement aux cotisations;
- l'IS-PA s'appliquerait plutôt uniquement lors du versement des prestations du régime;
- les titulaires de régime peuvent faire un choix, ce qui leur donne la souplesse nécessaire pour gérer leurs liquidités et le calendrier fiscal.

Un régime d'avantages sociaux est un régime par capitalisation si le montant des cotisations versées au régime est supérieur aux montants nécessaires au versement des prestations prévisibles et payables dans les 30 jours. Tout autre régime d'avantages sociaux est considéré comme un régime sans capitalisation.

Cette mesure élimine dans le traitement fiscal une différence qui aurait pu décourager la capitalisation anticipée, bien que les cotisations soient habituellement établies de façon à correspondre aux demandes attendues. L'impôt sur les primes total payé au fil du temps devrait être semblable. Ce nouveau choix offre une plus grande souplesse, ce qui permet aux organisations de mieux harmoniser les coûts de l'IS-PA avec les paiements réels de prestations et d'améliorer la gestion des liquidités.

Cette modification est énoncée dans le projet de loi 97 et entrera en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2026, après avoir reçu la sanction royale. Les spécificités du processus de choix ne sont pas encore connues, car l'Ontario pourrait adopter des règlements pour fournir les règles applicables.

Report du cadre de délivrance de permis pour les AGG

L'Ontario a également reporté l'entrée en vigueur prévue le 1^{er} juin 2026 du nouveau cadre de délivrance de permis pour les agents généraux de gestion (AGG) du secteur de l'assurance de personnes, afin de se donner plus de temps pour évaluer les commentaires reçus durant les consultations de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF). Ce report donne aux assureurs et aux distributeurs, en particulier ceux qui se coordonnent avec les AGG, plus de temps pour se préparer aux exigences de conformité futures.

Pour en savoir plus

Le présent bulletin n'a pas pour but de constituer un service de consultation juridique, comptable, actuarielle ou un autre service professionnel ni de les remplacer. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'incidence des sujets traités dans ce bulletin sur votre organisation, veuillez communiquer avec votre conseiller WTW ou avec les personnes suivantes :

Carole Goyette +1 514 360-4800

Carole.goyette@wtwco.com

Michelle Rival +1 416 960-4467

Michelle.rival@wtwco.com

Rohan Kumar +1 416 960-6849

Rohan.kumar@wtwco.com

Caroline Schubert

Caroline.schubert@wtwco.com

Simon Laxon +1 416 960-2621

Simon.laxon@wtwco.com

Evan Shapiro +1 416 960-2846

Evan.shapiro@wtwco.com

Anne-Marie Nawar +1 514 360-4803

Annemarie.nawar@wtwco.com

Paul Timmins +1 416 960-7400

Paul.timmins@wtwco.com

À propos de WTW

Chez WTW (NASDAQ : WTW), nous proposons des solutions fondées sur des données et des analyses approfondies dans les secteurs de la gestion des ressources humaines, du risque et du capital. En nous appuyant sur la vision mondiale et l'expertise régionale de nos collègues dans plus de 140 pays et marchés, nous contribuons à préciser votre stratégie, à renforcer la résilience de votre organisation, à motiver votre personnel et à maximiser vos résultats.

Ensemble, nous découvrons les occasions de succès durable – et nous vous donnons accès à des perspectives qui vous animent. Pour en savoir plus, consultez notre site à l'adresse wtwco.com.